



RAPPORT LOI ENERGIE CLIMAT 2023



RESPONSABILITÉ SOCIALE, SOCIÉTALE ET ENVIRONNEMENTALE

Le présent rapport est rédigé conformément aux exigences de l'article 29 de la Loi énergie-climat du 8 novembre 2019, et de son décret d'application paru au Journal Officiel le 27 mai 2021. Il prend en compte l'instruction ACPR n°2024-i-01 de janvier 2024. Il couvre l'année 2023. Il fait état de l'avancement de la SGAPS UGO dans la prise en compte des questions Environnementales, Sociales et de Gouvernance (« ESG ») dans la politique d'investissement du groupe.

Ce rapport a été examiné et validé le 26 juin 2024 par le Conseil d'Administration de la SGAPS UGO.

Conformément à la réglementation, il est transmis à l'ACPR et à la Plateforme pour la transparence climatique de l'ADEME.

SOMMAIRE

1	Le groupe et la structure des actifs de placements	3
2	Démarche générale du groupe	5
2.1	Politique et stratégie d'investissement responsable	5
2.2	Communication externe	6
2.3	Produits financiers mentionnés en vertu de l'article 8 et 9 du Règlement Disclosure (SFDR)	6
2.4	Prise en compte de critères ESG dans le cadre d'attribution de nouveaux mandats de gestion	6
2.5	charte, code, initiative et label	6
3	Moyen internes déployés par le groupe	7
3.1	Ressources dédiées à la prise en compte des critères ESG	7
3.2	Actions en vue d'un renforcement des capacités internes	8
4	Démarche de prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance au niveau de la gouvernance du groupe	9
4.1	Connaissances et compétences des instances de gouvernance	9
4.2	Politique de rémunération	9
4.3	Intégration des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance dans le règlement interne du Conseil d'Administration	9
5	Stratégie d'engagement auprès de emetteurs ou vis-à-vis des sociétés de gestion ainsi que sur sa mise en œuvre	9
6	Taxonomie européenne et combustibles fossiles	10
6.1	Part des encours concernant les activités en conformité avec les critères d'examen techniques au sein des actes délégués relatifs aux articles 10 à 15 du règlement (UE) 2020/852 sur l'établissement d'un cadre visant à favoriser les investissements durables	10
6.2	Part des encours dans des entreprises actives dans le secteur des combustibles fossiles	10
7	Stratégie d'alignement avec les objectifs internationaux relatifs à l'atténuation des émissions de gaz à effet de serre	10
7.1	Objectifs futurs	10
7.2	Méthodologie utilisée	11

7.3	Quantification des résultats.....	11
7.3.1	Le portefeuille d'obligations	11
7.3.2	Le portefeuille d'OPC.....	12
7.3.3	Le portefeuille de SCPI.....	12
7.3.4	Livrets et dépôts à terme	13
7.4	Fonds indiciels.....	13
7.5	Rôle et usage de l'évaluation dans la stratégie d'investissement.....	13
7.6	Changements dans la politique d'investissement en lien avec la stratégie d'alignement avec l'Accord de Paris 13	
7.7	Actions de suivi des résultats et changements intervenus	14
7.8	Fréquence d'évaluation, dates prévisionnelles de mise à jour et facteurs d'évolution pertinents retenus 14	
8	Stratégie d'alignement avec les objectifs de long terme liés à la biodiversité	14
9	Démarche de prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance dans la gestion des risques	15
9.1	Processus d'identification, d'évaluation, de priorisation et de gestion des risques liés à la prise en compte des critères ESG	15
9.2	Principaux risques ESG.....	15
9.2.1	Risque physique	16
9.2.2	Risque de transition	16
9.2.3	Risque de responsabilité	16
9.3	Fréquence de la revue du cadre de gestion des risques.....	17
9.4	Plan d'action pour réduire l'exposition aux principaux risques ESG.....	17
9.5	Estimation quantitative de l'impact financier des principaux risques ESG et proportion des actifs exposés 18	
10	Glossaire.....	19

I LE GROUPE ET LA STRUCTURE DES ACTIFS DE PLACEMENTS

La SGAPS UGO (plus loin « le groupe ») est une Société de Groupe Assurantiel de Protection Sociale au sens de l'article L. 931-2-2 du Code de la Sécurité sociale, créée entre la mutuelle Smatis France et l'institution de prévoyance Uniprévoyance le 13 décembre 2016, à effet du 1er juillet 2017. La mutuelle MCCI a rejoint la SGAPS UGO au 1er janvier 2018. Jusqu'au 24 avril 2024, son siège social était situé au 17 Rue Fortuny, à Paris (17^{ème}). A compter du 25 avril 2024, son siège social est situé au 38-42 rue Cuvier, Montreuil (93).

La SGAPS UGO a été constituée avec les objectifs suivants :

- Nouer des relations financières fortes et durables.
- Renforcer le développement respectif des organismes affiliés.
- Elaborer une stratégie de groupe ouverte aux organismes du secteur mutualiste, paritaire ou coopératif partageant les mêmes valeurs.

Elle a notamment pour objet :

- De définir les orientations stratégiques du groupe, dans le respect des intérêts communs des organismes affiliés.
- D'assurer le pilotage du groupe constitué, et d'exercer un contrôle des organismes affiliés.
- D'organiser l'accès aux ressources financières nécessaires au développement du groupe.
- De veiller à la solvabilité et à la pérennité des organismes affiliés, et de mettre en œuvre, en tant que de besoin, la solidarité financière définie dans les conventions d'affiliation.
- Le cas échéant, de déterminer et coordonner les moyens, ressources et organisations nécessaires à la mise en œuvre des stratégies et projets communs.

Chiffres clés 2023

1,6

million
de personnes protégées

34 500

Entreprises assurées

1 036,1

M€
de Chiffre d'Affaires

184,8

M€
de Fonds propres statutaires

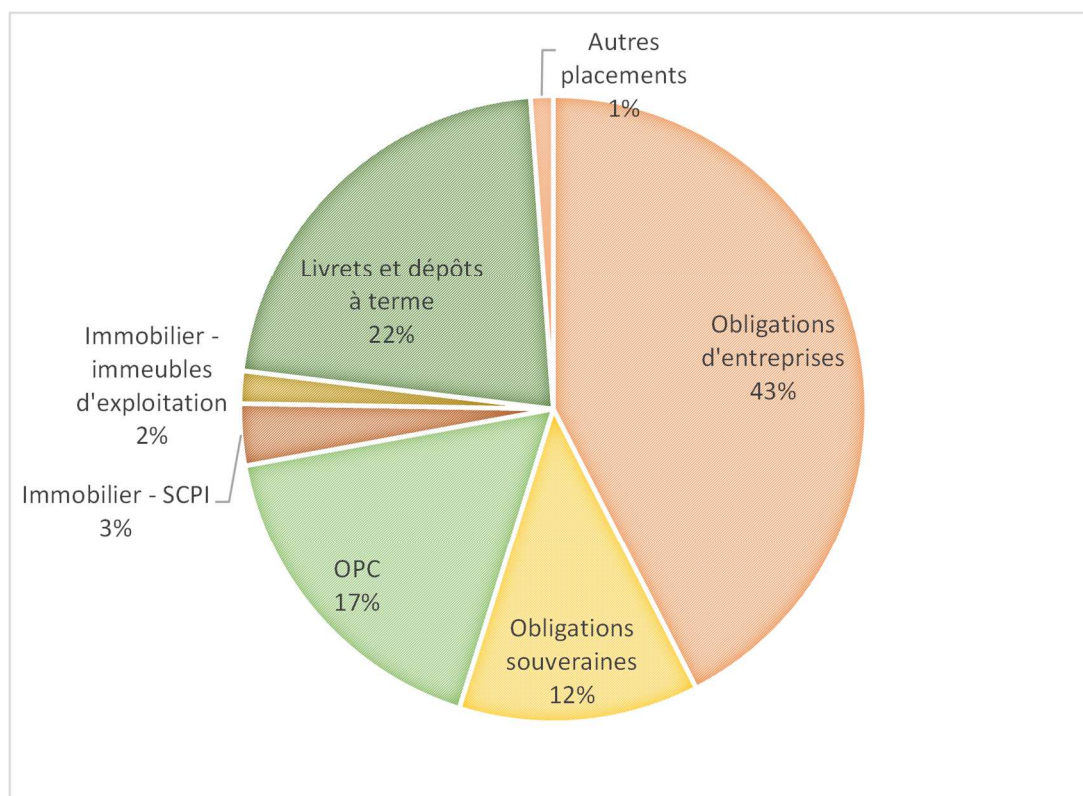


Les placements du groupe au 31 décembre 2023

Le portefeuille de placements du groupe correspond aux actifs venant en représentation des fonds propres et des engagements d'assurance des différentes entités affiliées.

A fin 2023, en valeur de réalisation, le portefeuille de placements représentait environ 245,6 M€.

Structure des placements à fin 2023 (en valeur de réalisation) :



La gestion des portefeuilles d'obligations détenues en direct (environ 55% des placements) est confiée à deux mandataires dont les cadres d'investissement sont validés annuellement par les Conseils d'Administration des entités affiliées mandantes.

Les portefeuilles d'OPC (Organisme de Placements Collectifs), de SCPI (Société Civile de Placement Immobilier) et les actifs déposés sur des livrets et comptes à terme sont gérés soit en direct par les entités affiliées, avec l'assistance d'un conseil financier, soit dans le cadre d'un mandat de gestion. Ils représentent environ 20% des placements à fin 2023.

Le groupe est propriétaire d'une partie de ses actifs d'exploitation, avec une valorisation proche de 4,1M€ à fin 2023.

Il convient de préciser que les placements des éventuels excédents de trésorerie d'exploitation des affiliés sont investis dans des encours d'actifs liquides. Ces portefeuilles sont actuellement gérés exclusivement en supports à taux fixe de type livrets bancaires et représentent 53,7 M€ à fin 2023.

2 DEMARCHE GENERALE DU GROUPE

Par conviction et compte tenu de ses activités (essentiellement de l'assurance complémentaire de personnes en santé et en prévoyance), le groupe UGO s'inscrit dans les démarches ESG (Environnement, Sociétal, Gouvernance) et de RSE (Responsabilité Sociétale des Entreprises) en plaçant l'humain au centre de ses actions.

Les politiques des entités affiliées en matière d'investissement responsable s'inscrivent dans les orientations et les engagements pris par la SGAPS UGO en la matière.

2.1 POLITIQUE ET STRATEGIE D'INVESTISSEMENT RESPONSABLE

En tant qu'acteur de la protection sociale et groupe régi par le Code de la Sécurité sociale, la SGAPS UGO a conscience de l'importance des questions Environnementales, Sociales et de Gouvernance d'entreprise (dites « ESG ») pour ses adhérents, ses bénéficiaires et plus généralement pour l'avenir de la société. En outre, le groupe considère que la prise en compte de critères « ESG » dans la gestion financière peut influencer sur la performance à long terme de ses placements, tout en favorisant le développement d'une économie plus équilibrée et durable.

Le Conseil d'Administration de la SGAPS UGO se fixe pour objectif la mise en œuvre d'une stratégie pragmatique et progressive d'intégration de critères « ESG » dans les politiques d'investissement des entités affiliées, en accord avec les valeurs du groupe et de ces dernières. Cette politique doit notamment lui permettre de contribuer, à son échelle, à l'atteinte de l'objectif international de limitation du réchauffement climatique à 2°C (Accord de Paris - COP21).

La SGAPS UGO a confirmé, pour les années à venir, son engagement, sur décision de son Conseil d'Administration, à :

- Réduire l'empreinte carbone du portefeuille d'obligations détenues en direct et gérées sous mandat tout en augmentant le pourcentage des investissements « verts » (énergies renouvelables et technologies « vertes ») dans celui-ci.
- Améliorer dans les années à venir la notation globale « Morningstar Sustainability Rating » des OPC en portefeuille et d'augmenter si possible le pourcentage des investissements dans des fonds labellisés ISR (ou équivalents) et dans des fonds classifiés « article 8 » ou « article 9 » du règlement européen « SFDR » (Sustainable Finance Disclosure Regulation)¹.
- Sélectionner dans la mesure du possible des sociétés de gestion de SCPI ayant une certification environnementale.
- Favoriser les placements (dépôts, livrets ou équivalents) auprès de parties-prenantes ayant une démarche « RSE ».

¹ Cf. glossaire

Il est important de rappeler que le groupe a fait le choix de ne travailler qu'avec des partenaires financiers ayant une certification « RSE » (Responsabilité Sociétale des Entreprises).

Par ailleurs s'il n'existe actuellement aucun objectif quantifié à l'échelle du groupe, celui-ci incite les entités membres soumises à la réglementation Loi Energie Climat à en fixer pour leur portefeuille respectif. Ainsi conformément aux orientations données par le groupe, un des affiliés s'est fixé comme objectifs :

- De réduire l'empreinte carbone de son portefeuille d'obligations (sous mandat de gestion) de 20% à l'échéance de 2025 (vs 2019).
- D'augmenter progressivement le montant des investissements « verts » (énergies renouvelables et technologies « vertes ») dans celui-ci (5,0M€ en 2024 vs 4,7M€ en 2023).

Enfin, le groupe dispose d'un socle commun d'exclusions dans les investissements gérés par les entités affiliées (cf paragraphe 7.6).

2.2 COMMUNICATION EXTERNE

La SGAPS UGO rend compte publiquement de ses avancées et de ses conclusions dans un rapport annuel publié sur son site Internet et donc accessible à l'ensemble des parties prenantes à son activité (adhérents, participants, partenaires opérationnels et financiers) :

<https://www.groupe-ugo.fr/informations-financieres/>

2.3 PRODUITS FINANCIERS MENTIONNES EN VERTU DE L'ARTICLE 8 ET 9 DU REGLEMENT DISCLOSURE (SFDR)

La SGAPS UGO concentre ses activités sur la santé et la prévoyance collectives et ne réalise pas d'activité épargne et/ou retraite. Elle n'est donc pas concernée par le Règlement Disclosure.

2.4 PRISE EN COMPTE DE CRITERES ESG DANS LE CADRE D'ATTRIBUTION DE NOUVEAUX MANDATS DE GESTION

La SGAPS UGO a fait le choix de ne travailler qu'avec des partenaires financiers ayant une certification « RSE » (Responsabilité Sociétale des Entreprises).

2.5 CHARTE, CODE, INITIATIVE ET LABEL

L'engagement de la SGAPS UGO est visible à tous les niveaux de son portefeuille d'investissement :

- ❖ Au niveau du groupe

Les entités du groupe UGO bénéficient des échanges et travaux menés par les gestionnaires des mandats de gestion en matière de climat, de biodiversité et « d'ESG ».

❖ Au niveau des supports de placement

Les investissements réalisés par le groupe et ses entités sont à plus de 95% analysés avec un spectre « investissements responsables » et notamment au travers du label ISR.

Ainsi, sur les investissements à moyen et long termes réalisés en direct par le groupe, 51% des OPC en portefeuille et 75% des SCPI bénéficient du label ISR.



Label ISR : Créé par le ministère des Finances, ce label vise à rendre plus visibles les produits d'investissement socialement responsables, en finançant les entreprises qui contribuent au développement durable.

❖ Au niveau du choix des partenaires financiers

Les entités choisies pour gérer les dépôts et livrets et autres investissements à court terme sont toutes signataires des Principes des Nations Unies pour l'Investissement Responsable (UN PRI).



UN PRI : Ensemble de 6 principes ayant pour objectif d'intégrer les enjeux ESG dans les process d'analyse et de prise de décision et de les promouvoir.

Ces trois volets font partie intégrante des processus de la SGAPS UGO en matière de choix et de pilotage des investissements.

3 MOYEN INTERNES DEPLOYES PAR LE GROUPE

3.1 RESSOURCES DEDIEES A LA PRISE EN COMPTE DES CRITERES ESG

❖ En interne

Au sein de chacune des entités affiliées, la Direction Administrative et Financière est en charge de mettre œuvre les engagements validés par le Conseil d'Administration du groupe et déclinés par celui de l'entité. Elle est garante du respect de ces engagements vis-à-vis de sa Direction Générale.

Les Directions Administratives et Financières peuvent être assistées d'un conseil financier. Dans ce cas, le partenaire est étroitement associé à la démarche d'investisseur responsable de l'entité. Les engagements en matière d'ESG sont alors intégrés aux travaux qu'il mène pour le compte de l'entité notamment en matière d'allocation tactique et de choix de supports d'investissements pour les portefeuilles gérés en direct. Le conseil financier joue par ailleurs un rôle de relais entre l'entité et les sociétés de gestion et participe en cela à l'enrichissement de l'information extra-financière relative aux placements en portefeuille.

Un tableau de bord détaillant les résultats de la démarche d'investissement responsable est établi annuellement à destination des instances de gouvernance du groupe. En cas de besoin, des études complémentaires peuvent être réalisées.

Sur un effectif d'environ 230 ETP en 2023, le groupe dédie ainsi ½ d'ETP et un budget proche de 100 000€ aux réflexions et actions liées au pilotage des investissements et leur politique, garantissant le bon déploiement de sa démarche ESG.

De façon plus générale, le groupe a la conviction que l'intégration des critères Environnementaux, Sociétaux et de Gouvernance (ESG) dans toutes les procédures d'investissement et de gestion ne peut être efficace et pérenne qu'à la condition que la démarche soit partagée par l'ensemble des collaborateurs en charge, directement ou indirectement, de la gestion des actifs du groupe. A cette fin, les collaborateurs sont sensibilisés aux questions relatives à la démarche ESG et étroitement associés à l'élaboration et à la production des reportings extra-financiers du groupe.

❖ Avec le CTIP

Les instances professionnelles fédérant les mutuelles et les institutions de prévoyance concourent activement à la diffusion de la démarche ESG auprès de leurs adhérents et de leurs administrateurs.

Au travers de son Institution de prévoyance, le groupe bénéficie également du support du Centre Technique des Institutions de Prévoyance (CTIP), instance professionnelle fédérant l'ensemble des institutions de prévoyance qui concourt activement à la diffusion de la démarche ESG auprès de ses institutions adhérentes et de leurs administrateurs.

Au-delà des formations spécifiques sur ces questions, en particulier à destination des administrateurs d'Institution de Prévoyance, le CTIP a constitué fin un Comité RSE (Responsabilité Sociétale des Entreprises) dans l'objectif d'aller plus loin dans l'intégration des enjeux globaux de la santé, du climat et de la biodiversité dans la gestion des institutions et de partager les bonnes pratiques.

Ce groupe de travail s'est donné pour mission l'alignement des pratiques des Institutions avec les orientations fixées par l'Union Européenne et des partages sur la mise en œuvre de la directive européenne de reporting extra-financier appelée « CSRD » (Corporate Sustainability Reporting Directive). Le comité RSE a également prévu de publier un guide des bonnes pratiques à destination des membres du CTIP. Uniprévoyance, membre de la SGAPS UGO, est représentée au sein de ce comité.

3.2 ACTIONS EN VUE D'UN RENFORCEMENT DES CAPACITES INTERNES

Dans le respect de ses valeurs et en lien avec les évolutions réglementaires en matière d'enjeux ESG, le groupe UGO s'inscrit dans une démarche progressive et consacre à ce titre des moyens croissants à ces enjeux de limitation du réchauffement climatique.

Tenant compte des orientations fixées par le groupe et de la réglementation qui lui est imposée en la matière, chacune des entités de la SGAPS UGO déploie de manière autonome et/ou coordonnée des moyens afin de répondre à ces enjeux.

A titre d'exemple, un des membres du groupe a pour objectif de former l'ensemble de ses collaborateurs et s'inscrit en 2024/2025 dans le programme de l'AXA Climate School (programme d'accompagnement pour engager les collaborateurs des entreprises et réussir leur transition durable).

4 DEMARCHE DE PRISE EN COMPTE DES CRITERES ENVIRONNEMENTAUX, SOCIAUX ET DE QUALITE DE GOUVERNANCE AU NIVEAU DE LA GOUVERNANCE DU GROUPE

4.1 CONNAISSANCES ET COMPETENCES DES INSTANCES DE GOUVERNANCE

Pour définir et assurer un suivi de la stratégie de la SGAPS UGO en matière d'enjeux et de critères ESG, le Conseil d'Administration du groupe s'appuie sur les travaux :

- Du Comité Audit et Gestion des Risques pour définir annuellement l'appétence aux risques du groupe en matière d'investissement responsable,
- Des membres de la SGAPS UGO dont la Direction Générale et les Directions Administratives et Financières participent activement aux réflexions.

Le Comité Audit et Gestion des Risques, composé de membres du Conseil d'Administration, se réunit au moins une fois par an pour analyser les avancées en matière de stratégie ESG par la présentation notamment de reportings extra-financiers. Le dossier étudié reprend une synthèse de la gestion financière sous l'angle « ESG », et notamment les principales évolutions en termes d'indicateurs « ESG », les nouveaux investissements effectués et les arbitrages réalisés.

La SGAPS UGO s'est engagée à communiquer annuellement sa stratégie « ESG », qui est examinée et validée chaque année par le Conseil d'Administration.

Par ailleurs, afin d'accompagner la gouvernance sur l'évolution de la réglementation en matière de reporting extra-financier (applicable en 2025 au plus tôt pour certains des membres du groupe), la SGAPS UGO a organisé début 2024 une formation sur la directive européenne CSRD (Corporate Sustainability Reporting Directive) à destination de ses administrateurs.

4.2 POLITIQUE DE REMUNERATION

La SGAPS UGO a la volonté d'inclure progressivement dans les principes de rémunération des objectifs en lien avec les enjeux ESG (Environnementaux, Sociaux et Gouvernance) et la maîtrise des risques de durabilité. Ainsi en 2024, l'évaluation de la performance annuelle va inclure des premiers objectifs quantitatifs et qualitatifs en lien avec des critères ESG et/ou d'enjeux de responsabilité sociétale des entreprises (RSE) et de gestion des risques de durabilité notamment pour les dirigeants effectifs des entités concernées par la réglementation.

4.3 INTEGRATION DES CRITERES ENVIRONNEMENTAUX, SOCIAUX ET DE QUALITE DE GOUVERNANCE DANS LE REGLEMENT INTERNE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Conformément à l'article R931-3-1 du code de la Sécurité sociale, le Conseil d'Administration recherche une représentation équilibrée des femmes et des hommes.

5 STRATEGIE D'ENGAGEMENT AUPRES DE EMETTEURS OU VIS-A-VIS DES SOCIETES DE GESTION AINSI QUE SUR SA MISE EN ŒUVRE

Du fait de son envergure modeste et d'un portefeuille d'action ou autre titre à pouvoir décisionnel très limité, la SGAPS UGO n'a pas défini de stratégie d'engagement sur les actifs détenus en direct.

Cependant, une part importante des investissements du groupe est réalisée au travers des mandats de gestion. Sur ce périmètre, il bénéficie donc de la stratégie d'engagement de ses gestionnaires, qui disposent d'un engagement ESG exigeant.

6 TAXONOMIE EUROPEENNE ET COMBUSTIBLES FOSSILES

6.1 PART DES ENCOURS CONCERNANT LES ACTIVITES EN CONFORMITE AVEC LES CRITERES D'EXAMEN TECHNIQUES AU SEIN DES ACTES DELEGUES RELATIFS AUX ARTICLES 10 A 15 DU REGLEMENT (UE) 2020/852 SUR L'ETABLISSEMENT D'UN CADRE VISANT A FAVORISER LES INVESTISSEMENTS DURABLES

Les informations suivantes concernent les exigences du règlement (UE) 2020/852 du 18 juin 2020 relatif à l'établissement d'un cadre visant à faciliter l'investissement durable (le « règlement Taxonomie de l'UE ») et les règlements délégués de la Commission complétant le règlement Taxonomie de l'UE.

Pour ce rapport 2023, la SGAPS UGO a fait le choix de se focaliser sur un des portefeuilles sous mandat de gestion qui représente plus d'un tiers du portefeuille global :

		Ratio réglementaire (obligatoire) basé sur les publications des contreparties
		C0010
Part des expositions sur des activités économiques éligibles à la taxinomie	R0010	8,2%
Part des expositions sur des activités économiques non éligibles à la taxinomie	R0020	91,8%

Source : Extrait des reportings réglementaires de l'instruction 2024-i-01, tableau 1 annexe C (ce tableau est reporté au niveau groupe à titre indicatif, le groupe n'étant pas soumis à la remise de ces reportings à l'ACPR)

6.2 PART DES ENCOURS DANS DES ENTREPRISES ACTIVES DANS LE SECTEUR DES COMBUSTIBLES FOSSILES

Se reporter au chapitre 7 du présent rapport pour obtenir des informations sur la part d'exposition aux entreprises actives dans l'industrie des combustibles fossiles.

7 STRATEGIE D'ALIGNEMENT AVEC LES OBJECTIFS INTERNATIONAUX RELATIFS A L'ATTENUATION DES EMISSIONS DE GAZ A EFFET DE SERRE

7.1 OBJECTIFS FUTURS

Au travers de sa stratégie d'investissement et des engagements pris par chacun de ses membres, la SGAPS UGO s'efforce de réduire l'empreinte carbone de son portefeuille.

L'objectif de réduction de l'empreinte carbone du portefeuille géré par un des mandataires de gestion du groupe de 20% à l'échéance de 2025 (vs 2019) en est un parfait exemple.

Il s'agit d'un objectif intermédiaire qui apparaît compatible avec la trajectoire définie par la Net-Zero Asset Owner Alliance (NZAOA).

Il est prévu de revoir les objectifs ainsi fixés d'ici le terme de l'objectif fixé ci-dessus.

7.2 METHODOLOGIE UTILISEE

Afin d'évaluer son empreinte carbone, le groupe se focalise sur l'intensité carbone du portefeuille géré par un de ses mandataires dont le portefeuille représente plus d'un tiers du portefeuille global. A fin 2023, près de 60% des actifs de ce portefeuille ont ainsi pu être évalués.

7.3 QUANTIFICATION DES RESULTATS

A fin 2023, les objectifs sur le portefeuille confié à ce gestionnaire sont atteints avec une réduction de 34%² de l'intensité carbone par rapport à 2019.

Au-delà de l'impact carbone pour lesquels les résultats sont en lecture directe, le groupe suit de plusieurs critères en lien avec les critères ESG sur la totalité de son portefeuille. Ils sont repris dans les paragraphes ci-dessous.

7.3.1 LE PORTEFEUILLE D'OBLIGATIONS

Le portefeuille d'obligations détenues en direct, représentant, à fin 2023, environ 55% des placements financiers du groupe en valeur de réalisation, est quasiment intégralement géré sous mandat par deux gestionnaires d'actifs spécialisés depuis de nombreuses années dans l'investissement socialement responsable. Le groupe bénéficie de leur expertise sur les sujets « ESG ».

Les mandataires tiennent compte d'analyses extra-financières dans leurs décisions d'investissement (scores ESG et suivi des controverses) et appliquent aux portefeuilles des politiques d'exclusion de secteurs ou d'entreprises qui rencontrent des difficultés sociales, relatives aux droits humains, éthiques ou environnementales.

Convaincu de la nécessité de décarboner ses investissements, le groupe a choisi d'exclure de l'ensemble de ses mandats obligataires les sociétés émettrices engagées dans l'exploitation du charbon, activité fortement émettrice de CO₂ (dioxyde de carbone).

Pour aller plus loin dans la prise en compte des facteurs ESG, un des portefeuilles obligataires géré sous mandat, représentant plus de 60% de l'exposition obligataire du groupe en valeur de réalisation, poursuit des objectifs :

- D'investissement vert et de financement de la transition : augmentation de l'allocation d'actifs verts et soutien aux entreprises qui se tournent vers des modèles économiques à moindre

² Les résultats sont sujets à volatilité, notamment liée à l'évolution du secteur des émissions de carbone, au rendement des marchés financiers et à la couverture des émetteurs dans lesquels les investissements sont réalisés et qui peuvent évoluer au fil du temps. La priorité est d'atteindre l'objectif de 20% d'ici 2025, 2019 étant l'année de référence.

intensité carbone. Les « green bonds » représentent plus de 9% du portefeuille obligataire en valeur de réalisation à fin 2023 contre 6% à fin 2022.

- D'investissement d'impact : investissements qui créent des impacts positifs, mesurables et durables pour la société, tant d'un point de vue social qu'environnemental. Les « social bonds » représentent environ 5% du portefeuille obligataire en valeur de réalisation à fin 2023 (stable par rapport à fin 2022).

7.3.2 LE PORTEFEUILLE D'OPC

A fin 2023, le portefeuille d'OPC détenus par le groupe représente 17% des placements financiers du groupe en valeur de réalisation.

L'ensemble des OPC en portefeuille sont gérés par des sociétés de gestion signataires des PRI (Principles for Responsible Investment).

La notation « Morningstar Sustainability Rating » est une mesure de l'efficacité des entreprises détenues dans un fonds d'investissement en matière de gestion des risques et des opportunités liées à la problématique ESG, relativement à d'autres fonds. Morningstar utilise les données ESG fournies par la société Sustainalytics pour calculer une note de durabilité :

- Le pourcentage des OPC en portefeuille couverts par la notation « Morningstar Sustainability Rating » : le pourcentage de l'encours d'OPC détenus par le groupe et bénéficiant d'une notation, s'élève à 65% à fin 2023 (72% en 2022). La légère baisse s'explique par un recours renforcé aux OPC monétaires au 31/12/2023 qui ont un pourcentage d'actifs couverts par la notation moins important.
- La note moyenne est stable par rapport à fin 2022 et elle est très satisfaisante compte tenu de l'environnement économique et financier et la nécessité du groupe de préserver ses résultats financiers.

Conformément à ses engagements, la part des fonds labellisés ISR progresse légèrement et représente environ 51% de l'encours des OPC en portefeuille à fin 2023 contre un peu moins de 50% à fin 2022.

Enfin, 88% de l'encours des OPC en portefeuille promeuvent des caractéristiques ESG qui leur permettent d'être classés dans la catégorie des produits dits « articles 8 » du règlement SFDR (78% en 2022).

7.3.3 LE PORTEFEUILLE DE SCPI

A fin 2023, les parts de SCPI détenues par les entités affiliées représentent 3% des placements financiers du groupe en valeur de réalisation.

La SGAPS UGO, au travers ses membres, s'efforce d'investir dans des SCPI ayant une certification environnementale. Historiquement, il existait plusieurs familles de certification rendant difficile la consolidation des données, ainsi que l'analyse et la comparaison de celles-ci.

A fin 2023, la part des SCPI labélisées « ISR » représentent plus de 75% du montant total des investissements en SCPI du groupe (environ 72% de l'encours à fin 2022).

En outre, le groupe est investi depuis plusieurs années dans une SCPI reconnue « SCPI verte ». Elle représente presque 10% des investissements du groupe sur cette classe d'actifs.

Le maintien des investissements en SCPI bénéficiant de la labélisation « ISR » confirme l'engagement du groupe en matière écologique et sociale. Les investissements réalisés traduisent en particulier l'attachement à répondre aux besoins croissants de la société en matière d'équipements immobiliers dans les secteurs de la santé et de l'éducation.

Enfin, presque 95% de l'encours investi en SCPI concernent des SCPI qui promeuvent des caractéristiques ESG leur permettant d'être classées dans la catégorie des produits dits « article 8 » et « article 9 » du règlement SFDR (stable par rapport à 2022).

Cette catégorie regroupe des SCPI poursuivant des objectifs extra-financiers dont une des finalités communes porte sur la réduction des consommations d'énergie avec, pour les plus vertueuses, une trajectoire de neutralité carbone.

7.3.4 LIVRETS ET DEPOTS A TERME

Le groupe s'efforce de collaborer avec des parties prenantes ayant une démarche RSE. A ce jour, la gestion de ces placements à court terme s'effectue auprès d'établissements financiers dont la démarche RSE est mature et fait partie de leurs axes stratégiques.

7.4 FONDS INDICIELS

Les fonds indiciels détenus par la SGAPS UGO représentent moins d'1% des investissements. Ceux-ci ne font donc pas l'objet d'un suivi spécifique.

7.5 ROLE ET USAGE DE L'EVALUATION DANS LA STRATEGIE D'INVESTISSEMENT

Le suivi annuel de l'intensité carbone du portefeuille permet de s'assurer de l'efficacité et la cohérence des objectifs fixés.

7.6 CHANGEMENTS DANS LA POLITIQUE D'INVESTISSEMENT EN LIEN AVEC LA STRATEGIE D'ALIGNEMENT AVEC L'ACCORD DE PARIS

Depuis 2020, la stratégie d'investissement responsable a évolué pour intégrer l'alignement du portefeuille avec les objectifs de l'Accord de Paris de limiter le réchauffement climatique à un niveau inférieur à 2°C. Des métriques carbone sont notamment intégrées dans les décisions d'investissement. Le détail des éléments d'investissement responsable intégrés à la politique d'investissement est disponible au paragraphe « 2.1 Politique et stratégie d'investissement responsable ».

Sur le portefeuille faisant l'objet d'un mandat de gestion (deux mandataires de gestion), le groupe bénéficie de leur politique d'exclusion visant à limiter les investissements dans des secteurs non alignés avec l'Accord de Paris.

Les politiques d'exclusion sont axées sur les facteurs ESG suivants :

- **E** : climat (extraction de charbon et production d'énergie à base de charbon ; production de sables bitumineux et pipelines liés aux sables bitumineux), biodiversité (production d'huile de palme) ou produits agricoles (dérivés de matières premières agricoles) ;
- **S** : santé (fabrication de tabac) et droits de l'homme (violations du Pacte mondial des Nations unies ("UNGC") ; fabrication d'armes controversées) ;
- **G** : éthique des affaires (violation de l'UNGC).

Les restrictions d'investissement sectorielles concernent notamment les activités pour lesquelles la part relative aux domaines suivants excède un ou plusieurs seuils :

- Les fabricants d'armes dites « controversées » interdites par certaines conventions internationales (mines anti-personnel, armes à sous-munitions, armes chimiques, biologiques et à l'uranium appauvri et la prolifération des armes nucléaires) ;
- Les entreprises menant des activités liées au développement, à la production, à l'entretien ou à la vente d'armes au phosphore blanc ;
- L'industrie du tabac, dont les produits sont l'une des principales causes de décès dans le monde et qui sont en contradiction avec les valeurs du groupe et ses activités de protection des salariés des entreprises, en santé et en prévoyance ;
- Les producteurs d'huile de palme ;
- Les entreprises d'extraction du charbon et la production d'électricité basée sur le charbon ;

Au-delà de ces restrictions communes à tous les membres de la SGAPS UGO, chaque entité peut ajouter des secteurs ou critères d'exclusion, toujours dans la volonté de tendre vers les objectifs de l'Accord de Paris et d'intégrer au mieux les critères ESG dans ses investissements.

7.7 ACTIONS DE SUIVI DES RESULTATS ET CHANGEMENTS INTERVENUS

Aucun changement majeur n'est survenu en 2023.

7.8 FREQUENCE D'EVALUATION, DATES PREVISIONNELLES DE MISE A JOUR ET FACTEURS D'EVOLUTION PERTINENTS RETENUS

Les éléments relatifs aux investissements sous mandat de gestion sont suivis à minima deux fois par an.

8 STRATEGIE D'ALIGNEMENT AVEC LES OBJECTIFS DE LONG TERME LIES A LA BIODIVERSITE

Pour la SGAPS UGO, le défi de la biodiversité est une extension naturelle de ses efforts en matière de climat. La perte de biodiversité met en péril les « services écosystémiques », ce qui présente des risques pour la société et les entreprises qui en dépendent, ainsi que pour les investisseurs et les assureurs qui comptent sur le bon fonctionnement de l'économie. En outre, l'IPBES, le GIEC et la Taskforce on Nature-related Financial Disclosures (TNFD) considèrent tous que le changement climatique est l'un des principaux moteurs de l'évolution de la nature et, par extension, de la biodiversité.

Si l'érosion de la biodiversité et ses principales causes sont bien connues, la quantification précise des impacts d'une entreprise sur la biodiversité, et les risques qu'elle encourt, restent à définir. Les

membres de la SGAPS UGO mènent des travaux dans ce sens et les premiers résultats seront publiés dans le rapport 2024.

9 DEMARCHE DE PRISE EN COMPTE DES CRITERES ENVIRONNEMENTAUX, SOCIAUX ET DE QUALITE DE GOUVERNANCE DANS LA GESTION DES RISQUES

9.1 PROCESSUS D'IDENTIFICATION, D'EVALUATION, DE PRIORISATION ET DE GESTION DES RISQUES LIES A LA PRISE EN COMPTE DES CRITERES ESG

La gestion des risques liés au développement durable fait partie du système complet de contrôle interne et de gestion des risques déployé dans la SGAPS UGO et intègre la réglementation en vigueur. Le groupe exerce des activités d'assurance et de réassurance à l'échelle nationale. En tant que telle, il est exposé à une grande variété de risques, y compris les risques de marché, les risques de crédit, les risques d'assurance, les risques opérationnels et d'autres risques importants.

La gestion des risques s'est appuyée sur les trois grands risques climatiques définis par l'ACPR dans son rapport sur la gouvernance des risques liés au changement climatique dans le secteur de l'assurance. Ces trois grands risques sont les suivants :

- ❖ Le risque physique mesure l'impact direct du changement climatique sur les personnes et les biens. Pour les (ré)assureurs, il résulte de l'augmentation de la fréquence et du coût des aléas climatiques extrêmes (sécheresse, inondations, etc.) sur les biens physiques et des conséquences du réchauffement climatique sur le risque vie (nouvelles zones de paludisme, etc.). Le risque physique a un impact direct sur les organismes, à la fois par les dépréciations de valeur associées à des actifs détenus par les (ré)assureurs et par la modification de la fréquence et du coût de ces aléas au passif.
- ❖ Le risque de transition résulte d'une modification du comportement des agents économiques et financiers en réponse à la mise en place d'évolution réglementaires, de politiques énergétiques ou de changements technologiques. Le risque de transition impacte les organismes par la diminution de valeur des actifs dont les activités sont considérées comme polluantes et non compatibles avec la transition écologique, ou la modification des expositions mais aussi par les pertes de contrats d'assurances concernant ces activités ou résultant de changements de préférence des consommateurs.
- ❖ Le risque de responsabilité correspond aux dommages et intérêts qu'une personne morale devrait payer si elle était jugée responsable du réchauffement climatique. Les (ré)assureurs sont exposés à ce risque : de façon directe, si ces institutions sont jugées responsables d'avoir contribué aux conséquences du changement climatique, une responsabilité certes difficile à établir, et de façon indirecte, si l'établissement est exposé à des entreprises reconnues responsables via les canaux du risque de contrepartie, du risque de marché et du risque de réputation

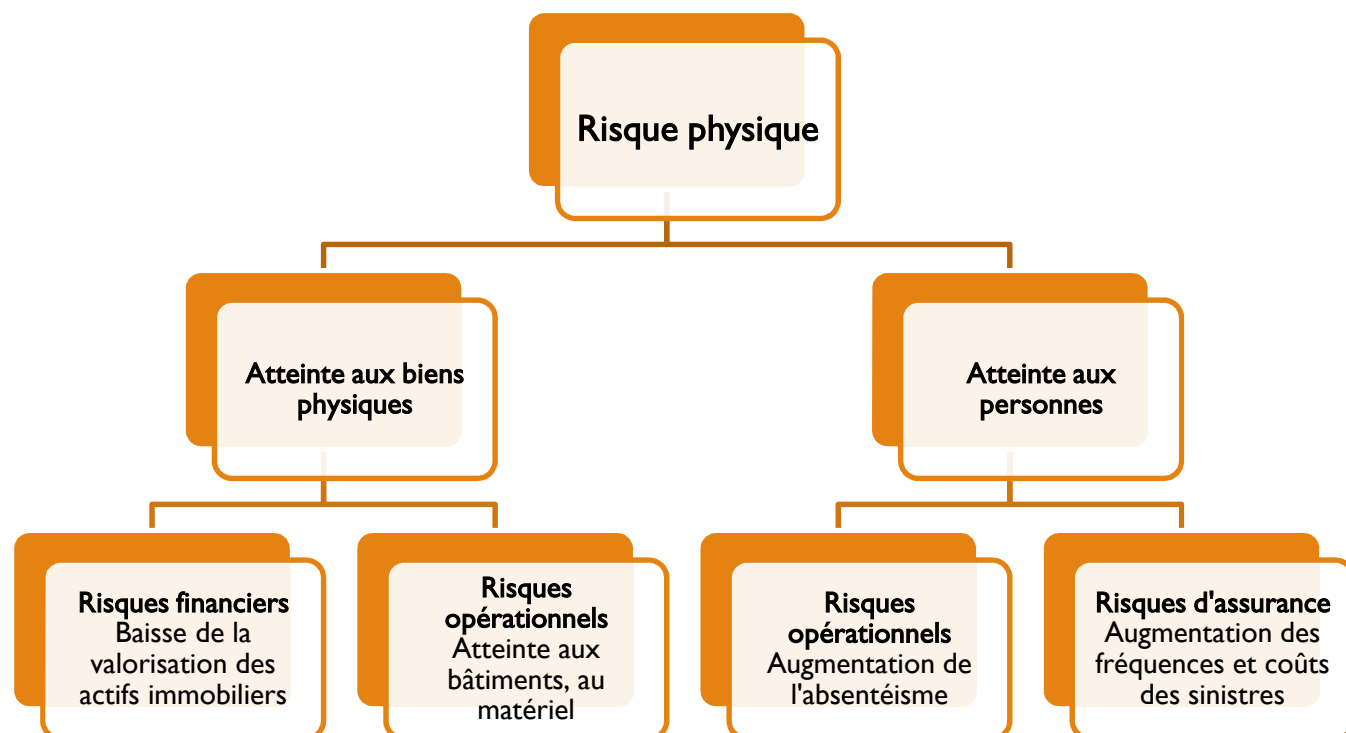
9.2 PRINCIPAUX RISQUES ESG

Bien que la formalisation des risques liés au changement climatique soit récente, les risques qui en découlent sont pour la plupart déjà identifiés. Pour ces risques, le processus de suivi des risques est donc déjà mis en place et déployé depuis plusieurs années, assurant une bonne maîtrise de ces derniers.

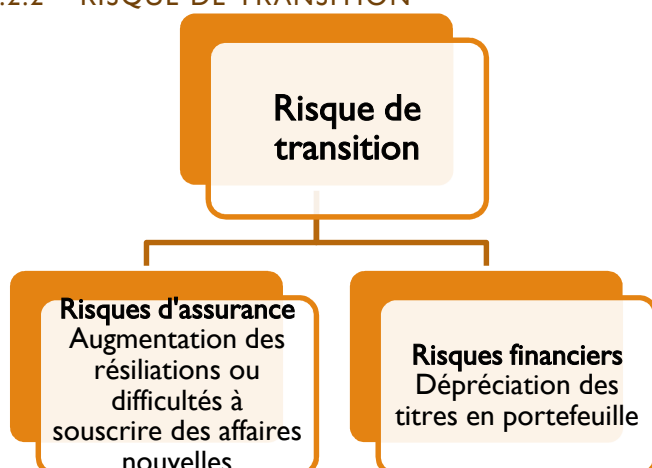
Les membres de la SGAPS UGO sont basés en France et distribuent leurs produits d'assurance exclusivement en France, limitant ainsi la zone géographique d'exposition au risque.

De par son activité et son envergure modeste, le groupe a concentré ses analyses sur les risques exogènes.

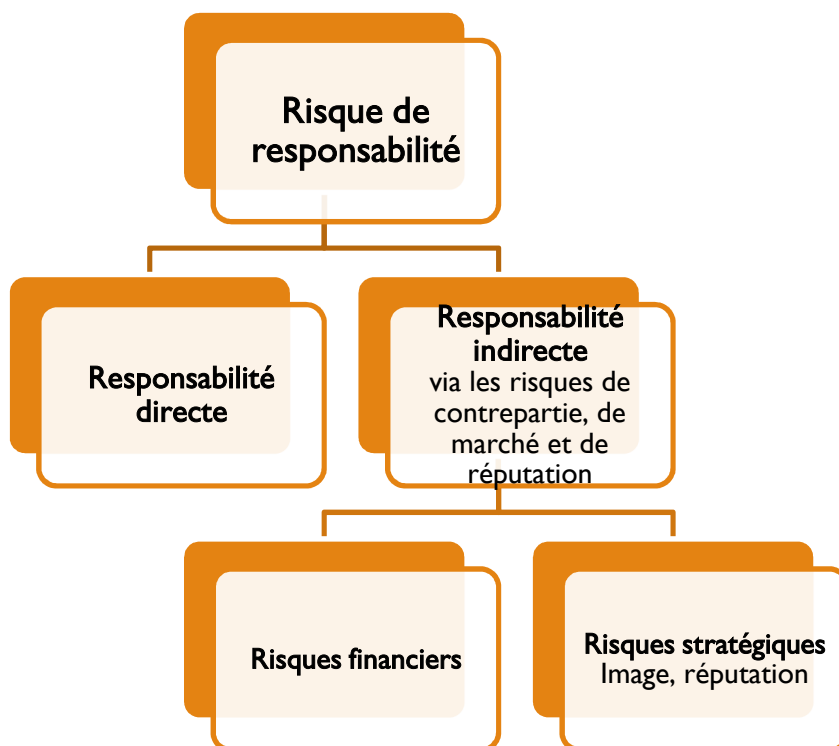
9.2.1 RISQUE PHYSIQUE



9.2.2 RISQUE DE TRANSITION



9.2.3 RISQUE DE RESPONSABILITE



9.3 FREQUENCE DE LA REVUE DU CADRE DE GESTION DES RISQUES

La cartographie des risques est mise à jour annuellement et elle fait l'objet d'un examen par le Comité Audit et Gestion des Risques de la SGAPS UGO qui rend compte au Conseil d'Administration des principales évolutions et des risques majeurs du groupe.

9.4 PLAN D'ACTION POUR REDUIRE L'EXPOSITION AUX PRINCIPAUX RISQUES ESG

Le risque lié au climat pourrait avoir des effets macroéconomiques négatifs à long terme, en particulier dans le cadre d'un scénario de transition désordonné, qui pourrait affecter tous les secteurs. Pour autant, la SGAPS UGO a une exposition limitée aux secteurs à forte intensité de carbone.

Dans ce contexte, le groupe confirme son engagement de continuer à faire évoluer la stratégie d'investissement (placements financiers) au regard des questions « ESG », et définir pour le futur une démarche progressive et pragmatique d'intégration de critères extra-financiers dans les décisions d'investissement, en accord avec les valeurs du groupe et celles de ses membres. Il poursuit ses efforts de décarbonation de son portefeuille, ce qui contribuera probablement à atténuer les impacts potentiels du changement climatique sur ses activités à l'avenir.

L'approche de la SGAPS UGO est fondée sur l'extension progressive du périmètre couvert par des engagements (prise en compte de critères « ESG » et/ou du risque climatique), la permanence du suivi des indicateurs « ESG » et de l'empreinte carbone du portefeuille dans le temps. A paramètres financiers équivalents, les membres de la SGAPS UGO privilégient pour leurs investissements les supports présentant la meilleure notation « ESG ».

9.5 ESTIMATION QUANTITATIVE DE L'IMPACT FINANCIER DES PRINCIPAUX RISQUES ESG ET PROPORTION DES ACTIFS EXPOSES

Bien que la SGAPS UGO ne soit pas soumise aux obligations de reporting annuel concernant le « QRT S.06.04.01.01 », les normes de calcul relatives à cet état de reporting ont été appliquées au portefeuille du groupe : moins de 15% des actifs du groupe sont exposés à un risque de transition lié au changement climatique.

10 GLOSSAIRE

ACPR

Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution

ADEME

Agence De l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie.

CSRD Directive

Corporate Sustainability Reporting Directive, directive qui fixe de nouvelles normes et obligations de reporting extra-financier

CTIP

Centre Technique des Institutions de Prévoyance, instance professionnelle fédérant l'ensemble des institutions de prévoyance

Empreinte carbone

Mesure des émissions de gaz à effet de serre générées par les entreprises qui ont émis les actions ou obligations détenues en portefeuille, rapportées au montant investi

ESG

Sigle international utilisé par la communauté financière pour désigner les critères Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance (ESG) qui constituent les trois piliers de l'analyse extra-financière. Grâce aux critères « ESG », l'exercice de la responsabilité des entreprises vis-à-vis de l'environnement et de leurs parties prenantes (salariés, partenaires, sous-traitants et clients) peut être évalué

ETF

Exchange Traded Fund également appelé tracker, fonds indiciel qui cherche à reproduire le plus fidèlement possible, l'évolution d'un indice boursier à la hausse comme à la baisse

GIEC

Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat, principal organe international chargé d'évaluer le changement climatique

IPBES

Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques, groupe international d'experts sur la biodiversité

Label ISR

Le Label Investissement Socialement Responsable (ISR) a été lancé en 2016 par le Ministère des Finances et des Comptes Publics. Il permet d'indiquer aux investisseurs les produits « ISR » répondant à son cahier des charges

NZAOA

Net-Zero Asset Owner Alliance, groupe international d'investisseurs ayant pris l'engagement d'assurer la transition de leur portefeuille d'investissements vers une neutralité carbone d'ici 2050

OPC

Organisme de placement collectif

RPSO

Table ronde sur l'huile de palme durable (Roundtable on Sustainable Palm Oil)

RSE

Responsabilité Sociétale des Entreprises

SCPI

Société Civile de Placement Immobilier

SFDR

Règlement 2019/2088 sur la publication d'informations en matière de durabilité du secteur financier (« SFDR » ou « Disclosure »).

Le règlement SFDR impose aux acteurs financiers de nouvelles obligations de reporting, inspirées de l'Article 173 de la loi de transition énergétique française de 2015 et établit des règles harmonisées à l'échelle de l'Union Européenne en matière de transparence et de communication d'informations extra-financières.

Ce règlement impose aux acteurs financiers d'explicitier la manière dont ils prennent en compte les risques liés au développement durable dans leurs décisions d'investissement, les incidences négatives éventuelles de leurs produits (et de les mesurer), les caractéristiques des produits financiers qu'ils présentent comme durables.

L'application de ce règlement implique la classification des fonds gérés par les sociétés de gestion en trois catégories :

- *Article 6* : concerne les produits financiers qui ne font pas la promotion des caractéristiques environnementales et/ou sociales et qui n'ont pas un objectif d'investissement durable et qui ne répondent pas à la définition des articles 8 et 9.
- *Article 8* : concerne les produits qui promeuvent, entre autres caractéristiques, des caractéristiques environnementales et/ou sociales ou une combinaison de ces caractéristiques, pour autant que les sociétés dans lesquelles les investissements sont réalisés appliquent des pratiques de bonne gouvernance.
- *Article 9* : concerne les produits financiers qui poursuivent un objectif d'investissement durable.

TNFD

Taskforce on Nature-related Financial Disclosures, groupe de travail mondial pour identifier et rendre compte des risques liés à la nature

UNGC

Pacte mondial des Nations unies, cadre d'engagement volontaire construit sur la base de dix principes, issus des textes fondamentaux des Nations Unies, à respecter en matière de droits humains, de droit du travail, d'environnement et de lutte contre la corruption

UNPRI ou PRI

United Nations Principles for Responsible Investment ou Principes des Nations Unies pour l'Investissement Responsable